

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 7 Septembre

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN ITALIE

La situation économique en Italie devient de plus en plus critique et la misère va s'aggraver, en raison même de l'indifférence avec laquelle le gouvernement envisage cet état de choses qui pourtant se manifeste par des résultats tellement navrants, que l'on se demande comment M. Crispi ose encore afficher cet optimisme inconscient ou coupable qui soulève la conscience de tous les Italiens véritablement patriotes, c'est-à-dire de tous ceux qui placent l'intérêt supérieur de leur pays au-dessus des considérations politiques.

La crise n'est pas partielle. Ce n'est pas seulement telle ou telle industrie qui est atteinte. Le malaise est général et s'étend à toutes les productions, à tous les genres de commerce. Le laboureur lui-même est réduit à un tel degré de misère qu'il déserte le sillon et émigre vers les villes dans l'espoir qu'il y trouvera le morceau de pain que lui refuse son champ grevé d'impôts.

C'est ainsi que l'on voyait naguère, dans les Pouilles, des bandes de paysans armés parcourir la campagne et menacer de brûler les châteaux et les habitations bourgeoises. Des collisions ont eu lieu entre cette nouvelle jacquerie et la force armée qui a dû faire usage de ses armes pour la dissiper.

Ce sont là des symptômes graves et ce ne sont pas les seuls.

Dans le monde financier, la situation n'est pas moins douloureuse. Les débâcles succèdent aux débâcles et les faillites aux faillites. Bon nombre de maisons de Banque ont été obligées de suspendre leurs paiements. Les plus solides voient leur crédit ébranlé. Aussi l'opinion publique est inquiète au-delà des Alpes. On sent que l'on glisse lentement, mais sûrement, sur la pente qui mène à la banqueroute, et la presse indépendante fait remarquer avec

raison que cet état de choses est le résultat de la politique gallophobe de M. Crispi, ce « maniaque » qui s'est fait le plat valet de M. de Bismarck.

Avant que le premier ministre du roi Humbert n'eût séparé l'Italie de la France, la situation économique et financière de la Péninsule était meilleure. Son commerce et son industrie trouvaient des débouchés chez nous et ses maisons de banque se procuraient à bon compte à Marseille, à Lyon, à Paris, les fonds dont elles avaient besoin.

Aujourd'hui, cette ressource leur manque.

Elles s'adressent, il est vrai, à l'Allemagne et à l'Angleterre, mais les allemands et les anglais leur demandent des garanties sérieuses qu'elles ne sauraient fournir et des taux si onéreux qu'ils ne peuvent que contribuer à leur ruine.

Le seul moyen de mettre un terme à cette crise lamentable, ce serait de revenir à la politique d'autrefois, c'est-à-dire de renouer la chaîne des traditions qui étaient comme la consécration de l'union des races latines, traditions que M. Crispi a brisées dans un moment de griserie ou d'ambition malsaine, en obéissant aux suggestions du grand chancelier allemand.

Quand nous qualifions de griserie l'état mental de M. Crispi nous n'exagérons pas. Il a prouvé, en effet, par sa conduite, que M. de Bismarck exerce sur lui comme une sorte de fascination. N'a-t-il pas donné le spectacle de la plus honteuse servilité dans les entrevues qu'il a eues avec le chancelier de fer ?

N'est il pas avéré qu'il ne fait rien sans son mot d'ordre, qu'il est devenu le docile exécuteur de ses volontés, nous dirions volontiers de ses basses œuvres ?

En la faisant entrer dans la triple alliance, il a ravalé l'Italie au rôle subalterne de vassale de l'Allemagne et posé les causes de la crise économique qui la ruine.

Les patriotes italiens souffrent de cet abaissement de leur patrie, mais leurs pro-

testations légitimes et indignées ne trouvent aucun écho en haut lieu. Le roi Humbert est tellement circonvenu par son premier ministre et par tous les gallophobes qui l'entourent, que les plaintes de son peuple, plongé dans la plus affreuse misère, ne parviennent pas jusqu'à lui.

Combien de temps encore durera cette situation ?

Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que la patience a des limites et que la classe laborieuse en Italie est arrivée à un de ces moments où l'on est obligé, malgré soi, de sortir de sa réserve et de manifester son mécontentement.

Les symptômes graves se multiplient. Le nombre des adversaires de la politique gallophobe augmente en raison même de l'accroissement des embarras budgétaires et financiers du pays. C'est au parti libéral, et surtout au parti républicain italien, ami de la France et partisan de l'union latine, à profiter des circonstances pour battre en brèche Crispi et forcer la main, s'il est possible, au roi Humbert.

Il n'est pas douteux que quand le fils de Victor-Emmanuel aura acquis la certitude que sa couronne peut être menacée s'il continue à encourager plus longtemps M. Crispi et à se faire le complice de sa politique, si fatale au peuple italien, il se décidera à se séparer de son ministre et à changer d'attitude ; à revenir en un mot aux saines traditions de la politique italienne.

**

INFORMATIONS

Le clergé et les élections

Dans une circulaire qu'il adresse aux évêques, M. Thévenet, ministre de la justice et des cultes, les invite à rappeler aux prêtres de leurs diocèses qu'à l'occasion de la période électorale, il est interdit au clergé de manifester ses préférences politiques dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales, c'est-à-dire en chaire.

La circulaire ajoute que le gouvernement

manque... Nous voici approchant midi. M. de Louvois m'attend. Après cette visite, en route !... Oui, mais me voilà encore forcé de conserver ce dépôt qui me pèse... Eh bien ! quand je serai de retour de Fribourg, je me livrerai à de nouvelles, à de plus actives recherches... Et si je ne parviens pas à découvrir la destinataire du médaillon, ma foi ! j'en serai quitte pour détruire celui-ci sans prendre connaissance du papier qu'il renferme.

Le fils de Porthos s'était mis en devoir de regagner la rue.

Comme il atteignait le seuil de l'allée qui conduisait à celle-ci, il se trouva inopinément face à face avec une femme. Cette femme était masquée et s'enveloppait dans les plis d'une ample mante de soie noire. Le jeune homme s'effaça pour la laisser passer. Il lui sembla qu'à son aspect elle avait poussé un petit cri. Néanmoins, elle s'enfonça, légère, dans la pénombre du corridor, en laissant derrière elle, comme sillage, un parfum pénétrant et doux.

Joël, en s'éloignant, se demanda :

— Où ai-je respiré ce parfum ? Où ai-je vu cette taille altière, riche et souple à la fois ? Où ai-je admiré cette tournure à la cadence souveraine et aux voluptueux balancements ?

Instinctivement, il se retourna.

Mais la femme avait disparu à l'intérieur de la maison. Toutefois, elle s'était arrêtée, elle aussi, un moment, dans le corridor, — et elle s'était demandé avec une voix qui trahissait un étonnement profond :

— Lui ?... Dans ce logis ?... Qu'y vient-il

n'hésitera pas à sévir contre les membres du clergé qui enfreindraient ces règles de conduite dont l'observation a été exigée sous tous les régimes depuis que le Concordat existe.

Dans une autre circulaire adressée aux procureurs généraux, M. Thévenet invite ces magistrats à réprimer sévèrement les délits de droit commun commis par les ministres des cultes.

Boulangier

Les journaux boulangistes disent que le Gouvernement ne peut pas se dérober aux injonctions du général Boulanger, sans avouer qu'il a peur.

Les journaux républicains estiment que la lettre du général est une manœuvre.

D'après le Figaro, le général n'a eu jamais l'idée de rentrer avant la validation de son élection.

La préfecture de la Seine n'a reçu aucune signification d'huissier concernant les candidatures Boulanger et Rochefort.

(On sait que le ministre de l'intérieur a enfin reconnu ce droit aux deux candidats de faire leur déclaration par huissier et de se présenter.)

Paris, 6 septembre, 1 h. 30 matin.

Le général Boulanger a adressé une lettre à M. Tirard, président du conseil des ministres, dans laquelle il déclare qu'il reviendra en France, à la condition qu'il sera traduit devant un conseil de guerre, ou devant la 1^{re} chambre de la cour d'appel.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Affaires militaires

Le Journal officiel publie une note ministérielle concernant l'appel des réservistes et de la cavalerie territoriale. Voici les dispositions qu'elle renferme :

« Tous les réservistes qui ont été convoqués le 28 août seront renvoyés non le 22 septembre, mais le 18 septembre, à l'exception des réservistes appartenant aux troupes du 6^e corps d'armée, lesquels seront renvoyés le 20 septembre. »

Après les manœuvres, deux séries d'hommes seront appelées sous les drapeaux.

Les hommes de la classe 1880 seront convo-

faire ?...

Dans le taudis que notre héros venait de quitter l'homme et la femme se disputaient.

— Nous aurions vendu le médaillon, disait celle-ci avec haine, et le prix nous eût servi à faire le voyage de Lorraine... La Thérèse est généreuse comme une fille de coquins. Elle nous eût racheté sans compter le précieux papier caché dans ce bijou...

Celui-là haussa les épaules :

— Oui, si toute cette histoire n'était pas une fable imaginée pour nous faire parler au sujet de cette même Thérèse, dont la justice ne serait peut-être pas fâchée de connaître la retraite actuelle.

— Tu croirais que cet officier...

— Cet officier avait un uniforme tout battant neuf... Je me défie : la défiance est la mère de la sûreté... Ces limiers de M. de la Reynie ont des façons de se déguiser, que le rabouin lui-même (le diable) n'y verrait que du feu...

— Oh !...

— L'exempt Desgrais était habillé en abbé, lors que la Binvilliers le rencontra à Liège. Elle avait du flair, la marquise. Cependant elle n'éventa pas le chien de chasse sous son costume de ratichon (prêtre), et c'est ce qui fut cause qu'elle finit d'une manière désagréable.

Il y eut un silence. L'homme remplit les verres avec le fond du pot. Il continua ensuite :

— Nous sommes ce qui reste à Paris de la bande à la Voisin. On a brûlé celle-ci ; Pierre Lesage, son amant, est mort, à ce que tu as entendu tout à l'heure ; leur fille a franchi la frontière avec l'Anglais son amant ; Romani et Bertrand ont disparu ;

83 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

A la Recherche d'un Père

XXVI

— Et vous n'y avez pas connu la personne dont je vous parle ?

— J'ai l'honneur de vous répéter que c'est pour la première fois que ce nom frappe mon oreille.

Le fils de Porthos se montrait tout désorienté.

— Cette fille, que je n'ai jamais vue, poursuivait-elle après une pause, a peut-être d'excellents raisons pour se cacher. Mais je ne lui veux pas de mal. Je ne viens pas à elle en ennemi ; j'y viens de la part de son père, — de son père, qui, il y a quelques jours, est mort à la Bastille presque sous mes yeux.

À la nouvelle du trépas de Pierre Lesage, la prunelle du petit homme chafain projeta un regard perçant, rapide comme la langue bisain d'un serpent.

Sans le remarquer, notre héros conti-

na :

qués du lundi 7 octobre au 31 octobre inclus.

La deuxième série, dont l'appel sera fait du 4 au 28 novembre, qui comprendra les hommes appartenant à la classe 1882, les réservistes des régiments d'artillerie de campagne, des régiments d'artillerie pontonniers et des compagnies de sapeurs-conducteurs du génie.

Les hommes des classes 1876 et 1877 appartenant aux escadrons impairs de la cavalerie territoriale seront appelés ainsi qu'il suit :

Les sous-officiers comptables : du samedi 12 octobre au dimanche 27 octobre 1889 inclus ;

Les autres sous-officiers et les brigadiers : du samedi 12 octobre au samedi 26 octobre 1889 inclus ;

Les soldats : du lundi 14 octobre au samedi 26 octobre 1889 inclus.

Aucun réserviste, aucun homme de l'armée territoriale, appartenant à l'une des catégories appelées pendant tout le cours de l'année ne devra être sous les drapeaux pendant la période comprise entre le 21 septembre et le 6 octobre 1889.

Le service de la Trésorerie et des Postes affecté au 17^e corps pendant les manœuvres d'ensemble fonctionnera à partir du 12 septembre jusqu'au 19 inclus.

L'adresse des correspondances de toute nature destinées aux militaires qui prennent part aux grandes manœuvres ne devra contenir, comme en temps de guerre, que les indications suivantes :

M.....
au * régiment, * bataillon, * compagnie,
* escadron ou batterie,
* subdivision.

Grandes manœuvres du 17^e corps d'armée.

Mairie de Cahors

En raison des manœuvres d'automne et du renvoi de la classe de 1884, la musique du 7^e régiment d'infanterie ne pourra se faire entendre, sur les allées Fénélon, qu'à une époque qui sera ultérieurement fixée.

Le soldat du 7^e retrouvé

Il paraît que le soldat Mathieu, dont la disparition avait défrayé la population et la presse locale la semaine dernière, ne s'est pas du tout suicidé, ni n'a pas déserté. Il est rentré au quartier après une bordée de quelques jours.

S'il a pris la précaution de laisser ces habits militaires sur les bords du Lot, en face d'un endroit profond, c'est pour que, croyant à un suicide, on le laissât en paix jouir de sa fugue et pour qu'on ne puisse pas l'accuser ensuite d'avoir fait la fête en portant des effets militaires.

Malheureusement, cette combinaison, tout en atténuant la faute de Mathieu et démontrant son ingéniosité, n'est pas de celles dont il vit dans le métier militaire, et ce soldat génial, mais indiscipliné, a été coffré en arrivant.

Manufactures des tabacs

Un concours (programme n 1) pour le recrutement du personnel admissible aux emplois su-

Guibourg et Mariette sont en fuite; la Filastre et la Vigoureux ont eu le sort de la patronne... Nous étions de tout petits poissons; aussi avouons-nous eu la chance de passer à travers les mailles du filet... Mais la police n'a consenti à nous laisser tranquilles qu'à la condition que nous ne nous aviserions pas de nous rappeler à son souvenir... Qui sait si le particulier qui sort d'ici n'était pas un agent chargé de s'assurer si nous conservions des relations avec nos anciens complices ?

En ce moment, trois coups légers furent frappés à la porte.

Les deux causeurs se regardèrent avec la même expression d'anxiété qu'auparavant.

On frappa de nouveau et plus fort.

Puis une voix de femme articula, avec un remarquable accent d'autorité :

— Vous qui êtes là-dedans, ouvrez; on a besoin de vous mes maîtres.

— C'est une cliente, fit le petit homme.

Sa compagne ajouta avec une voix avide :

— Elle arrive bien; j'ai la pépie, et il n'y a plus tant seulement un dé à coudre de liquide à se mettre sur le chiffon rouge (la langue).

Elle courut tirer le loquet. La dame masquée entra. Ses prunelles, qui étincelaient sous le velours noir de son loup, firent rapidement le tour de la chambre et déchiffèrent plus rapidement encore le visage du couple qui s'inclinait devant elle avec un air obséquieux.

— Sommes-nous seuls ici tous trois ? demanda-elle,

périeurs de la culture et de la comptabilité dans les manufactures aura lieu dans le courant du mois de décembre prochain. Les jeunes gens qui désirent s'y présenter devront se faire inscrire avant le 11 octobre dans les bureaux de l'une des directions sises à Alger, Bâthune, Bordeaux, Cahors, Chambéry, Châteauroux, Dieppe, Dijon, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Morlaix, Nancy, Nantes, Nièze, Orléans, Paris (Gros-Cailou), Périgueux, Riom, Tonneins et Toulouse, ou de l'inspection de culture à St-Malo, Tarbes et Vesoul.

Les demandes d'inscription devront être accompagnées des pièces suivantes :

1^o L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, au 1^{er} novembre de l'année du concours, vingt ans au moins et vingt-six ans au plus ;

2^o Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de sa commune ;

3^o Un extrait du casier judiciaire ;

4^o Un certificat de libération ou d'exemption du service de l'armée active ;

5^o Le diplôme de bachelier soit ès-lettres, soit ès-sciences, soit de l'enseignant secondaire spécial ;

6^o Un certificat d'un médecin assermenté constatant que le postulant n'a aucun vice de constitution ou infirmité, qui le rendrait impropre à un service actif.

Des exemplaires du programme sont déposés dans les bureaux des chefs de service en résidence dans les villes sus indiquées.

Conseil de préfecture du Lot

Audience du 6 septembre

Après avoir examiné et mis en délibéré trois affaires de demandes de dégrèvement de diverses contributions, renvoyé à une audience ultérieure, une demande formée par M. P. Bourdisson, propriétaire, contre la commune de Gintrac et M. Delbos, entrepreneur, et tendant à se faire accorder une indemnité pour dommages causés par suite de la construction du chemin de Gintrac à Miers, le Conseil s'est occupé d'une protestation de M. Bagou, contre l'élection de M. Baveret, conseiller d'arrondissement de Bretenoux.

Sur un rapport de M. Laparra, la protestation du candidat battu a été rejetée pour vice de forme.

Poursuite contre l'Alliance

Le *Courrier du Lot* annonce ainsi cette poursuite :

« M. le comte Murat, M. de Valon et M. le baron Dufour traduisent devant les tribunaux le journal *l'Alliance* qui, contre toute bonne foi, persiste à se faire, au sujet de la loi militaire, l'interprète d'une manœuvre malhonnête. »

Cette manœuvre consiste à dire que les députés du Lot ont voté contre le service de trois ans.

Pincée

La nommée V. E., ayant mis en vente du lait par trop mouillé, procès-verbal a été dressé contre elle, et le lait a été confisqué.

Départ manqué

Le sergent N..., du 7^e de ligne, se disposait à prendre le train pour Paris, où il était nommé dans le service de l'état-major, lorsqu'il fut arrêté par un capitaine, accompagné de deux sous-officiers. Fouillé sur place, il a été trouvé muni de deux chaînes de montres dont il n'a pu expliquer la provenance, et d'une cartouche de fu-

— Oui, noble dame, répondit le petit homme avec respect.

La visiteuse s'avança vers la table :

— C'est bien, dit-elle; Latour, approchez-moi un siège.

— Vous me connaissez ? s'exclama l'autre en tressaillant.

— Depuis longtemps, compère. Du reste, je ne vous saurais pas par cœur sur le bout de mon doigt que le logis où je vous trouve m'enseignera à qui j'ai affaire. N'est-ce pas ici l'ancien repaire de la Voisin ?

Elle s'assit sur l'escabellle qui n'était empressé de lui avancer. On devinait sous sa mante les contours opulents de sa gorge. Sa pose nonchalante montrait l'harmonieuse souplesse de sa taille, et le satin qui l'habillait miroitait orgueilleusement dans la mi-sère de ce taudis.

— De votre nom, pour-uiv-it-elle, vous vous appelez Jean Latour. On vous a surnommé *l'Auteur*, parce que vous prétendez écrire un fatras de billevesées sur des questions philosophiques. Vous avez été successivement tailleur de pierres, marchand d'oviétans, joueur de gobelets et clerc de procureur. Vous étiez, en dernier lieu, le factotum de la Voisin et de son amant Pierre Lesage. La fille la Bosse, que voici, était également au service de ce ménage aujourd'hui dispersé par la mort... Suis-je suffisamment renseignée ?

— C'est-à-dire que vous me possédez mieux que je ne me possède moi-même, déclara son interlocuteur d'un ton où il y avait à la fois de la curiosité et de la crainte.

La visiteuse continua :

sil Lebel, cachée dans un étui à cigarettes.

N..., a été écroué à la prison de la caserne.

DURAVEL

Concours de bestiaux à Duravel
(Décision du Conseil municipal approuvée par M. le préfet). — 2^e concours, le samedi 5 octobre 1889.

PRIX

Bœuf. — Animaux de boucherie :

Un prix de 50 francs et une médaille.

Un prix de 35 francs et une médaille.

Un prix de 25 francs et un diplôme.

Bœufs. — Attelages :

Un prix de 50 francs et une médaille.

Un prix de 35 francs et une médaille.

Un prix de 25 francs et un diplôme.

Vaches. — Attelages :

Un prix de 30 francs et un diplôme.

Tauraux. — Groupes :

Un prix de 30 francs et un diplôme.

Moutons. — Groupes :

Un prix de 15 francs et un diplôme

Un prix de 10 francs et un diplôme.

Porcs. — Porcs gras et porcelets :

Deux prix de 10 francs chacun avec diplôme.

Il sera délivré des mentions honorables avec diplôme dans toutes les catégories d'animaux présentés; le nombre en est laissé à l'appréciation du jury.

Les bestiaux de toute race seront admis au concours; ils devront être rendus à Duravel, sur le champ de foire, où ils trouveront un emplacement distinct, le samedi 5 octobre, à midi.

La liste des concurrents sera close à midi et demi; le jury remplira ses fonctions à une heure.

Le jury sera composé : 1^o de trois membres nommés par le conseil municipal, un prix dans la commune de Duravel et deux choisis en dehors de la commune; 2^o d'un vétérinaire breveté, également désigné par le Conseil municipal; 3^o du maire ou de son délégué.

Tous les propriétaires ou marchands, tant de la commune que des cantons voisins, pourront présenter leurs bestiaux aux concours.

Aucune inscription préalable n'est requise.

Les prix décernés seront remis aux intéressés le jour même du concours.

Les membres de la commission :

L. FILHOL; E. GLADY;

C. LURQUIE; H. GALTIE.

Le maire de Duravel :

G. JOUBERT.

CRÉGOLS

Lundi soir, vers 8 h. 1/2, un grand orage s'est abattu sur les communes de Berganty, St-Cirq-Lapopie, Crégols, et à Cornus, commune de Cévenières; la grêle est tombée pendant quelques minutes et de la grosseur des noisettes. Dans le village de Lapeyre, St-Cirq-Lapopie et la plaine de Tour-Je-Faure, les plantations de tabac sont presque détruites. A Crégols et à Cornus, la moitié de la récolte est perdue et les pertes sont considérables.

— Après l'arrestation de Lesage, après le supplice de la Voisin, après la fuite simultanée de leur fille et de leurs complices, vous avez essayé de continuer leur métier dans cette maison qui avait été comme leur quartier général... Mais vous êtes à l'index; on vous surveille; la peur des tribunaux empêche les gens d'avoir recours à vos pratiques. Bref, vous avez de la peine à ne pas mourir de faim dans cette rue et dans ce logis où vos anciens maîtres et leurs associés avaient amassé une fortune...

— Hélas! c'est vrai, gémit l'auteur. Nos poudres ne se vendent plus, nos onguents chôment, nos pilules sont abandonnées, nos fioles nous restent pour compte. Il nous faudra bien tôt pour vivre, manger nous-même ce fond de pharmacie destructive...

— Et encore, gronda sa compagne, s'il ne s'agit-ait que de manger... On a toujours assez de pain... Mais nous avons été des jours sans boire...

Elle prononça ces derniers mots avec un accent solennel, et sa physionomie exprima une véritable horreur.

Le nommé Latour appuya :

— Les grandes dames se sont rangées devant la menace du bûcher; les bourgeoises font comme les grandes dames, par esprit d'imitation; il n'y a pas jusqu'aux simples grisettes qui ne travaillent que pour nourrir les enfants qu'on leur fait, au lieu de s'affranchir avant terme des soucis de la maternité...

— Je ne partage ni cette terreur, ni ces scrupules, répondit froidement la dame masquée; et si vous consentez à me servir, je saurai payer

ESCLAUZELS

Lundi dernier, vers 8 heures du soir, un orage épouvantable a éclaté sur la moitié de la commune d'Esclauzels; dans deux minutes qu'a duré la grêle, grosse comme des noix, tous les tabacs ont été détruits. Les carreaux en verre double étaient brisés. Le lendemain matin, beaucoup d'oiseaux ont été trouvés écrasés.

LOURDES

Les funérailles du très révérend père Sempé, supérieur général des frères de la grotte de Lourdes, décédé ces jours derniers, ont offert un spectacle grandiose et émouvant. La ville de Lourdes tout entière était en deuil.

A neuf heures et demi, le cortège fait son entrée dans le vaste et beau monument du Rosaire dans l'ordre suivant : les corporations ouvrières de la ville, la fanfare, les hospitaliers de la Grotte, un clergé innombrable, les religieux de divers Ordres; les dignitaires de divers diocèses, surtout de celui de Tarbes.

Plusieurs évêques sont représentés; Mgr d'Agén est présent; Mgr l'évêque de Tarbes préside la cérémonie des obsèques. Dans le cortège, on remarque le Conseil municipal, le conseil de fabrique en corps, les magistrats.

Les quatre députés des Hautes-Pyrénées et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Tarbes tiennent les cordons du poêle. Les hospitaliers portent le cercueil.

Le R. P. Duboué, vicaire général des missionnaires, conduit le deuil.

Après les diverses communautés de la ville, quatre mille pèlerins d'Agén, de Niort, de Tours, ferment le cortège.

Après la messe, Mgr Billière, évêque de Tarbes, rend hommage au grand ouvrier de Notre-Dame de Lourdes.

NÉCROLOGIE

Monsieur le Directeur du *Journal du Lot*,

Nous avons le regret d'enregistrer la mort de M. Louis Guiral, concierge à l'hospice de Cahors, décédé le 2 septembre 1889, dans la 55^e année de son âge.

Nous avons particulièrement connu M. Louis Guiral, et, c'est parce qu'il nous fut donné d'apprécier ses belles qualités que nous nous faisons un devoir de vous confier ces lignes, espérant que vous voudrez bien leur donner l'hospitalité dans votre estimable journal :

M. Louis Guiral était le fils d'un vieux soldat de l'Empire, décoré de la médaille de Ste-Hélène, un brave qui après avoir vaillamment combattu, avait rempli avec zèle, durant de longues années le poste modeste de concierge à l'hospice de Cahors. Instituteur libre et professeur d'écriture, ce digne père ne pouvant faire donner à son fils une instruction solide, se chargea lui-même du soin de son éducation et le plaça dans une imprimerie locale.

Ayant atteint sa vingtième année, Louis Guiral, muni d'un bon certificat, se rendit à Paris où il travailla quelques temps dans les meilleures imprimeries.

Son père octogénaire étant mort dans l'exercice de ses fonctions, il revint en toute hâte dans sa ville natale, où, cédant aux vives instances de

ce qu'elle vaut, non votre conscience, mais votre aide.

— Parlez, madame, fit le petit homme; nous sommes prêts à vous obéir.

La visiteuse baissa la voix :

— En plus d'une occasion, reprit-elle, j'ai eu recours aux talents de Pierre Lesage et de Catherine Voisin, êtes-vous aussi habiles qu'eux dans l'art de fabriquer des substances capables de donner la mort sans laisser de traces après elles ?

— Mes maîtres m'avaient initié à tous les secrets de la chimie. Leur laboratoire est encore ici dessus, pourvu de tous ses instruments. Sous la forme qui vous plaira le mieux, je suis en mesure de vous livrer des toxiques qui mettront à agir le temps que vous fixerez vous-même : rapi les comme un coup de foudre ou lents et sûrs comme une maladie de langueur.

— Et vous m'affirmez que ces poisons ne marqueront pas de leur griffe les corps sur lesquels ils opéreront.

— Madame, répliqua l'autre avec orgueil, je ne suis pas seulement l'élève de Pierre Lesage, qui avait inventé le procédé employé dans le cas de mademoiselle de Fontange...

Il s'arrêta pour examiner à la dérobée, à défaut du visage caché par le loup, l'attitude et le maintien de son interlocutrice. Celle-ci demeura impassible.

L'Auteur continua :

(A suivre.)

sa vieille mère, il abandonna, non sans regrets, la profession de typographe pour prendre la confectionnerie de l'hospice. On n'eut qu'à se louer de ses services.

Chercheur infatigable, il s'adonnait, à ses heures de loisir, à des études d'archéologie et de géologie. Il parvint, à force de peines et de fouilles parfois périlleuses, à former un petit musée assez précieux, dans lequel des géologues distingués daignèrent puiser bien souvent pour enrichir d'un objet rare leurs belles collections.

Certaines de ses monographies, couronnées dans divers concours scientifiques, lui valurent le titre de membre correspondant de plusieurs académies.

M. Louis Guiral était aussi un philanthrope ardent. Il fut l'un des premiers membres fondateurs de la Société des Sauveteurs du Lot, dont il devint le secrétaire général. De nombreuses compagnies humanitaires l'honorèrent du titre de chevalier-sauveteur.

Pendant l'Année terrible, alors que l'hospice de Cahors n'était plus assez vaste pour recevoir nos soldats blessés ou frappés par une cruelle épidémie, M. Louis Guiral, ému de leurs souffrances et pouvant à peine faire face aux exigences de son emploi, eut encore le courage de consacrer en partie ses nuits aux soins dangereux qu'exigeait le nombre toujours croissant de nos soldats atteints de la petite vérole.

Le gouvernement de la République lui décerna une médaille d'argent de 2^e classe, en récompense de son généreux dévouement.

Infatigable de corps et d'esprit, toujours prêt à s'imposer de nouvelles charges et de paternels sacrifices pour créer une situation à ses enfants, M. Louis Guiral n'hésita pas à accepter la charge de secrétaire de la Société de Secours mutuels qu'il occupa avec zèle jusqu'à ses derniers jours.

Telle fut la carrière modeste mais dignement remplie de l'excellent ami que nous pleurons, et qui emporte dans la tombe l'estime de ses supérieurs, l'affection de ses camarades et les vifs regrets de ses nombreux amis.

Nous prions sa famille affligée de vouloir bien agréer l'expression de nos plus sincères compliments de condoléance.

J.-B. R.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SEPTEMBRE — OCTOBRE 1889

Billets d'Aller et Retour de Famille pour Paris

Des billets d'Aller et Retour de famille seront délivrés, pour Paris, à partir du 7 Septembre jusqu'au 31 Octobre, à toutes les gares et stations du Réseau d'Orléans situées à plus de 50 kilom. de Paris, avec les réductions suivantes calculées sur les prix du Tarif général :

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— — — 4 —	30 %
— — — 5 —	35 %
— — — 6 —	40 %

Durée de validité : 10 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité de ces billets (10 jours), peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 5 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

Ces billets sont collectifs et nominatifs ; ils ne peuvent être utilisés que par les membres d'une même famille.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Bearn.

Et du 1^{er} mai au 31 octobre pour Alet, Argelès-Vieuxaz, Ax, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Capvern, Couiza-Montazels, Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Oloron, Sainte-Marie, Pierrefitte-Nestalas, St-Girons, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— — — 4 —	30 %
— — — 5 —	35 %
— — — 6 — et plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de Famille.

ST-CIRQ-LAPIOIE

Demain dimanche, 8 septembre, à 2 heures du soir, aura lieu l'inauguration du pont de St-Géry.

M. le Préfet, M. de Vesunac, sénateur, et M. Talou, conseiller général du canton, doivent y assister.

CAUSERIES AGRICOLES

L'élevage des bêtes à laine des Causses du Lot.

I. — Première visite au berger de Beausac. — Arrivée du troupeau. — Notice sur le berger. — Nécessité du sel. — Clochette. — Coulard. — Sa blessure. — Avantages et inconvénients de la clochette. — Tonte. — Tarte traditionnelle. — Vente de la laine. — Un orage. — La foudre. — Animaux en plein air. — La gale, sa guérison. — Danger de s'abriter sous les arbres quand il tonne.

— Suite —

Un élève. — La gale peut bien se guérir.

Le berger. — Je connais plusieurs remèdes : l'onguent gris, les côtes du tabac bouillies avec de la graisse, l'huile de Cade. Je ne mers pas du premier, il est trop dangereux ; l'emploi du tabac est bon, mais laisse toujours des traces : il emporte la laine. L'huile de Cade est ce que je préfère ; une petite goutte, appliquée sur l'endroit malade, guérit presque toujours sans rien laisser paraître.

Mais, aussi bon que soit ce remède, je préfère ne pas l'employer. Il en est des animaux comme de nous-mêmes ; avec un peu de soin, il est plus facile d'éviter les maladies que de les guérir. La gale, du reste, n'est guère plus aimable pour les animaux que pour les hommes.

Une voix. — Il vaudrait mieux la gale que l'incendie !

Le berger. — Vous avez mille fois raison, mais en conduisant le troupeau ici où nous étions tous très bien abrités, j'étais sûr qu'une forte pluie aurait des suites fâcheuses, tandis que je pouvais espérer que le tonnerre nous épargnerait. Du reste, le troupeau, qui a eu sa large part dans les paters que je viens de réciter, ne courait pas un plus grand danger que nous !

Il était tard, je remerciai le bon père, et, après avoir promis une nouvelle visite, nous rentrions contents d'avoir évité l'averse qui venait de tomber.

Les enfants commençaient à causer du berger et de son troupeau. Je crus l'occasion bonne de leur parler de la foudre et du danger que courent ceux qui se mettent en temps d'orage sous les arbres, surtout sous les arbres isolés. Je leur rappelai le triste sort de l'ouvrier terrassier, travaillant à l'ouverture de la route de Couzou, foudroyé en 1849 (Voir page 38 de la Monographie de Carluçet).

Ce récit était à peu près fini quand nous rentrâmes au logis.

II. — Première Causerie. — Morale aux enfants. — Dignité du berger. — Bergers de l'antiquité, leur inviolabilité. — L'Etat doit favoriser l'élevage. — Concours à Gramat. — Apprentissage du berger. — Choix d'un bon berger. — Regrets d'en avoir pris un de mauvais. — Connaissances du bon berger.

Pendant la récréation du lendemain, mes élèves s'entretenaient du père ; chacun l'apprécia à sa manière : l'un fait son éloge, l'autre s'en moque ; quelques-uns vont jusqu'à tourner en ridicule sa tendresse pour les brebis.

Après les avoir écoutés de loin, sans qu'ils y prennent garde, je viens à la satisfaction de tous prendre part à leur conversation.

Vous avez tort de tourner cet homme en ridicule ; ni sa personne ni sa condition ne le méritent. Si vous avez bien suivi sa conversation, vous avez dû remarquer qu'il ne manque ni d'esprit ni de bon sens, et sa condition de berger n'ôte rien à son mérite.

Du reste, ce n'est pas le métier, pourvu qu'il soit honnête, qui rabaisse l'homme, c'est l'homme au contraire qui honore le métier.

Le berger, comme tout autre citoyen, a sa place marquée dans la société, et son rôle modeste et trop souvent méconnu est bien plus utile que tant d'autres plus brillants et plus lucratifs.

De nos jours, les bergers ne se recrutent que dans les classes pauvres, parce que l'orgueil, une sottise vanité, une folle ambition poussent les autres vers des emplois plus élevés, sans être pour cela plus honorables. Pour moi, j'admire ce berger. Savez-vous pourquoi principalement ? C'est parce qu'il connaît et aime son métier. Il aime son troupeau, il le soigne comme s'il était sa propriété !

Qui en touche le produit cependant ? C'est son maître. J'en conclus qu'il aime aussi son maître, qu'il lui est fidèle comme tout bon serviteur doit l'être. C'est donc un parfait honnête homme. Ce n'est pas l'habit, dit-on, qui fait le moine, il ne fait pas davantage l'honnête homme ; Or, l'honnête homme seul a droit à notre respect, à notre considération. Saluons-le donc toutes les fois que nous le rencontrerons, qu'il se cache sous l'habit de berger ou sous les insignes de quelque grand dignitaire.

Ceux qui trouvent méprisable la condition de berger devraient songer qu'il n'en fut pas toujours ainsi.

Dans l'antiquité la plus reculée, on vit les plus grands personnages occupés à garder les troupeaux. La plupart des patriarches furent bergers et combien de rois on cite dans l'histoire qui furent pasteurs de brebis avant d'être pasteurs d'hommes !

Remarquez, mes amis, que le mépris de la condition pastorale vient d'un instinct d'orgueil contraire au principe d'égalité. Aussi, fut-ce pour réagir contre cette tendance que fut portée la loi du 28 septembre 1791, par l'Assemblée constituante. Cette loi accordait à la personne du berger, comme à la magistrature, un état d'inviolabilité dans l'exercice de sa profession. Hors de flagrant délit, il ne pouvait être arrêté avant qu'il fut pourvu à la garde de son troupeau qui n'était jamais laissé à l'abandon.

L'Etat, du reste, aurait grandement tort de se désintéresser de cette branche importante de l'agriculture ; la République l'a compris en établissant un concours à Gramat, où l'on distribue annuellement de fortes primes aux propriétaires qui présentent les plus beaux produits.

Ainsi encouragés et applaudis par les hommes compétents qui président à cette assemblée et flattés de voir figurer leur nom dans les journaux à côté de ceux d'éleveurs distingués, ils cherchent de tous leurs efforts à améliorer les races qui, dans les contrées agricoles qui leur conviennent comme dans notre Causse, sont une source de bénéfices certains.

Outre sa chair, sa laine, son produit et son lait, la brebis fournit à nos médiocres terrains un excellent fumier en consommant des fourrages qui sans elle se perdrait. Or, pour qu'un troupeau prospère, il doit être dirigé par un bon berger.

— Monsieur, il n'est pas nécessaire d'être bien savant pour devenir berger ?

— Vous vous trompez, mon ami ; pour être berger, il faut, comme pour toute autre carrière, être savant dans sa partie. Aussi, les garçons qui désirent exercer cette profession, cherchent à se placer de bonne heure dans un domaine important, sous la direction d'un vieux berger expérimenté. Il demeure quelque temps sans ordre, à titre d'auxiliaire, sous le nom de *basivier*.

Pour la direction d'un troupeau, rien ne vaut la pratique ; les bons bergers sont rares. Aussi le berger, dans une ferme, est celui des serviteurs qui agit avec le plus d'indépendance. Le plus souvent, il est en dehors de la surveillance de son maître : ce qui montre qu'il doit être d'une fidélité et d'une confiance à toute épreuve.

(A suivre).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 31 Août au 7 septembre 1889

Naissances.

Marabelle Albert, place St-Laurent, 2.
Lamouroux Maria, à Cavanès.
Marty Joseph, impasse Ségur, 4.
Capet Marie, à Cabessut.
Séguela Jean, rue de la Banque.
Constant Camille, rue des Soubirous, 25

Mariages.

Bergon François et Ca'andrié Catherine.
Combe Dominique et Lestrade Eugénie.

Décès.

Bergon Marie, 49 ans, au lieu de Dines.
Guiral Louis, 54 ans, (Hospice).
Sastres Camille, 2 ans 1/2, à St-Henri.
Verdié Emile, 77 ans, rue Jean-Caviole, 8.
Teulière Jeanne 76 ans, (Hospice).
Lacaze Pierre, 4 mois, à Cabessut.
Bordarie Marie, 86 ans, (Hospice).
Lysie Alphonse, 57 ans, (Hospice).

BOURSE. — Cours du 6 Septembre 1889.

3 0/0	88 90
3 0/0 amortissable (nouveau)	89 75
4 1/2 0/0 1883	104 62
Actions Orléans	1,357 50
Actions Lyon	1,335 00
Action Panama	46 50
Obligations Orléans 3 0/0	411 00
Obligations Lombardes	304 50
Obligations Saragosse	365 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889	92 90

BULLETIN FINANCIER

Du 6 septembre 1889.

Débarassé des craintes de la liquidation, le marché a repris une excellente allure. On craignait des reports chers et ils ont été des plus modérés. Il faut donc espérer que l'on n'ira pas trop vite pour ne pas compromettre le succès d'une campagne de hausse. Ce mois-ci peut être dangereux car il faut compter avec l'imprévu. Nul ne sait ce que peuvent nous donner les élections. Les affaires engagées ne sont pas très nombreuses et le marché est par conséquent très impressionnable. Le 3 0/0 est à 86 fr., l'amortissable à 89,50 et le 4 1/2 à 104,65.

Les valeurs de crédit sont mieux tenues. La Banque de France est à 3925 avec une augmentation constante de numéraire. Le crédit foncier est à 1282,50. Le dernier bilan est excellent, et on voit que les affaires continuent à se développer. Le marché des obligations foncières et com-

munes s'améliore tous les jours. Le public connaît assez la solidité de ces titres. Le crédit Lyonnais, s'avance à 696,25. Ses affaires pour le mois de juillet sont en progression de 11 millions environ.

La Banque de Paris est à 752,50. Sa créance du Comptoir d'Escompte paraît devoir être sauvegardée. La Société générale est à 463,75. Si cette valeur n'était pas délaissée par la spéculation, elle serait à d'autres cours que lui mérite la sagesse de son conseil d'administration. La Banque d'Escompte n'attend que le moment favorable pour reprendre les cours auxquels elle a droit.

Nos grands chemins français ont été un peu plus lourds, malgré les excellentes recettes. Nous croyons que les grandes Obligations sont maintenant à leur apogée. La hausse doit se faire, sur les obligations des lignes secondaires qui jouissent presque des mêmes garanties. Aussi croyons-nous à une plus value sur les obligations des chemins économiques. Les obligations des immeubles de France ne sont pas à leurs cours, car au cours actuel, la prime de remboursement est de plus de 600 fr.

Les fonds étrangers se sont améliorés. L'Italien est à 9280, les nouveaux sont moins mauvaises au sujet de la crise de Turin. L'Extérieure espagnole est ferme à 74 fr. Bonne tenue des fonds russes et austro-hongrois.

Nous avons dit que les mines d'or de l'Afrique du sud, venaient de monter dans de fortes proportions. Quelques unes de 50 et de 200 0/0 on voit par ces chiffres les bénéfices qu'a pu réaliser la Gold-Trest in vestment company. Qui est un omnium de ces valeurs. Les actions de cette compagnie sont encore loin d'être à leurs cours.

La Semaine financière fait cette semaine l'histoire de la crise d'Italie. Elle publie la circulaire adressée par les liquidateurs de l'ancien comptoir aux actionnaires. Nous avons parlé des abonnements d'essai d'un mois qui ne coûtent qu'un franc. Ce journal a ses bureaux 8, rue St-Augustin.

En vous mettant à table

Nous vous engageons à prendre une **Pilule Gicquel** antibilieuse, antiglaireuse. Elles régulariseront les fonctions de l'estomac et des intestins ; elles vous éviteront manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions. Elles sont aussi très efficaces contre maladies du cœur, du foie, la jaunisse, l'hydro-pisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous pourrez vous procurer les véritables **Pilules Gicquel**, à 1 fr. 50 la boîte.

Savez-vous pourquoi cette dame, dont les cheveux blancs forment sur sa tête un vénérable diadème, a conservé belles et blanches ses dents quinquagénaires ? Est-ce un hasard, un caprice de nature ? Non ; c'est que, désireuse de garder intactes les précieuses perles dont le créateur a doté sa bouche, elle n'a pas oublié, un seul jour, d'entourer ce don inestimable de tous les soins d'une hygiène bien comprise. C'est que mise en garde contre certains dentifrices souvent sans efficacité et quelquefois nuisibles, elle a constamment fait usage de l'**Elixir Dentifrice des RR. PP. Benedictins de l'Abbaye de Soulac**, lequel, ainsi que l'expérience le démontre tous les jours, raffermi les gencives, consolide les dents ébranlées et entretient l'haleine dans un continu état de fraîcheur.

A. SEGUIN — BORDEAUX

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS, REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelle, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ÉTUDE

De M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n^o 11.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au mercredi trente octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Cros huissier à Castelnau-Montrater, en date du vingt-deux juin dernier, enregistré 1^o dénoncé par exploit de M. Delpech huissier à Agen, en date du vingt-huit du même mois, 2^o dénoncé par exploit de M. Constou huissier à Moissac, en date du premier Juillet, aussi enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 130 n^o 18.

Il a été procédé: A la requête de l^o Jean Bessières forgeron, domicilié à Flaungnac, agissant en qualité de tuteur de Lucie Bessières, sa petite fille mineure, domiciliée avec lui: 2^o de dame Léontine Bessières, sans profession, assistée et autorisée du sieur Gilbert Cyprien, domicilié avec lui au dit lieu de Flaungnac, agissant tous conjointement, lesquels constituent M^e Espéret pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile, en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de l^o Paillet Pierre propriétaire domicilié à Bagnac, commune de Flaungnac, aujourd'hui à Moissac, Tarn-et-Garonne, 2^o à M. Lury arbitre de commerce demeurant à Agen, pris en qualité de Syndic de la faillite du dit Pierre Paillet.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés. Le cahier des charges dressé par M^e Espéret avoué, pour parvenir à la vente des dits immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public, et a été publié conformément à la loi.

A l'audience des vacations, en date du deux septembre courant, le tribunal donnant acte de la lecture, et publication du dit cahier des charges a fixé l'adjudication au mercredi trente octobre prochain.

Biens saisis à vendre

Article premier

Une terre sise sous Villassar, formant le numéro deux cent-trente quatre, section E, de la matrice cadastrale de Flaungnac, d'une contenance de quarante trois ares, quatre-vingt centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de vingt-deux francs trente-trois centimes;

2^o Une terre sise au Roybel, formant le numéro quatre, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de soixante-cinq ares, douze centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de onze francs soixante-douze centimes;

3^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro sept, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de cinquante-cinq ares,

quatre-vingt dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs quatorze centimes.

4^o Une pâture sise au Causse de Bagnac, formant le numéro cent vingt-cinq, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de seize ares, quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt centimes.

5^o Une vigne sise au même lieu, formant le numéro cent vingt-six, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de trente-neuf ares, quarante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-dix sept centimes;

6^o Une friche sise au même lieu, formant le numéro cent trente-six, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de dix-sept ares, vingt centiares, troisième classe d'un revenu de dix centimes.

7^o Un jardin sis au même lieu, formant le numéro cent trente-neuf, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de trois ares, quatre-vingt centiares, première classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt treize centimes.

8^o Une maison sise au même lieu, formant le numéro cent quarante, section E, de la dite matrice cadastrale, construite en pierre et convertie en tuiles canal, à quatre tombants d'eau; elle se compose d'un seul étage avec galeries dessus et caves dessous, elle a son entrée au levant dans un petit corridor couvert, qui se trouve entre la dite maison et une étable; elle a une fenêtre au midi, et deux au couchant; les caves ont une porte à cet aspect et une au midi; la dite maison de septième classe, d'un revenu de six francs;

9^o Sol de maison, grange, étables, pâus, four et pigeonnier, sis au même lieu, formant le numéro cent quarante, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de un are, quatre-vingt centiares, première classe, d'un revenu de un franc, trente-neuf centimes; la grange est adossée à la dite maison au nord; elle a une porte d'entrée à cet aspect, et une dans le corridor dont il est parlé plus haut; l'entrée de l'étable à bœufs est au couchant; elle est construite en pierre et convertie en tuiles canal, à deux tombants d'eau; au nord de la maison, sous la prolongation du même toit, se trouve une étable ayant son entrée au midi, construite en pierre et convertie en tuiles canal, à un seul tombant d'eau; devant cette étable, se trouve un puits, bâti en pierre au dessus du sol, et converti en tuiles canal, à deux tombants d'eau; il existe un autre puits dans le jardin, bâti et couvert dans les mêmes conditions; au bout du jardin au levant, se trouve le four, construit en pierre et couvert en tuiles canal, à un seul tombant d'eau; au-dessous du dit jardin au couchant, se trouve un pigeonnier construit en pierre et converti en tuiles, à deux tombants d'eau; il a deux portes au levant, avec four dessous, ayant son ouverture au nord.

10^o Un bois sis au même lieu, formant le numéro cent quarante bis, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt huit ares, soixante-dix centiares, deuxième et quatrième classes, d'un revenu de trois francs, soixante-neuf centimes;

11^o Une friche sise au même lieu, formant le numéro cent quarante un, section E, de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de huit ares, trente centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq centimes;

12^o Une terre, sise à Bagnac formant le numéro cent quarante-quatre section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de cinquante-cinq ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de douze francs trente-cinq centimes;

13^o Une friche, sise au même lieu, formant le numéro cent cinquante-neuf section E, de ladite

matrice cadastrale, d'une contenance de un are quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de un centime;

14^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro cent soixante section E, de ladite matrice cadastrale d'une contenance de onze ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante centimes;

15^o Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro cent soixante-un, section E de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-deux centimes;

16^o Une friche, sise au même lieu, formant le numéro cent soixante-deux, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de treize ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de huit centimes;

17^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro cent soixante-trois, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares dix centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix-sept francs trente-trois centimes;

18^o Une friche, sise sous Villassar, formant le numéro deux cent quatre-vingt-deux, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-cinq ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de quinze centimes;

19^o Un bois, sis à Daudusson, formant le numéro trois cent cinq, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-dix-neuf centimes.

20^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro trois cent six, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de huit ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu de treize centimes;

21^o Un pré, sis au lieu dit Pré du Château, formant le numéro mille deux cent trente-deux section F, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt ares, troisième classe, d'un revenu de six francs vingt centimes.

22^o Une terre, sise sous Villassar, formant le numéro deux cent trente-cinq, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de dix-neuf ares vingt centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de six francs quatre-vingt-dix centimes;

23^o Une terre, sise à Bagnac, formant le numéro cent quarante-huit, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de soixante-quinze ares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix francs trente centimes;

24^o Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro cent cinquante, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de treize ares trente centiares, première classe, d'un revenu de seize centimes;

25^o Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro cent cinquante-un, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de neuf ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de onze centimes;

26^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro cent cinquante-sept, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc quarante-six centimes;

27^o Une friche, sise au même lieu, formant le numéro cent cinquante-huit, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de cinq ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de trois centimes;

28^o Une terre, sise au lieu de Baybel, formant le numéro huit, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de douze ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes;

29^o Une pâture, sise à Bagnac, formant le numéro cent soixante-quatre section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de seize ares

quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes;

30^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro cent soixant-cinq (bis), de ladite matrice cadastrale, section E, d'une contenance de un hectare, soixante-deux ares, vingt centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trente-deux francs soixante-un centimes;

31^o Un pré, sis au même lieu, formant le numéro cent soixante-cinq section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de cinquante-quatre ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de seize francs quatre-vingt-dix-neuf centimes;

32^o Une pâture, sise à Montaignut, formant partie du numéro sept cent cinquante-cinq, section D, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-huit centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de quatre-vingt-dix-neuf centimes;

33^o Un bois, sis à Bagnac, formant le numéro cent trente-sept, section B, de ladite matrice cadastrale d'une contenance de vingt ares, vingt centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre-vingt-six centimes.

34^o Un jardin, sis au Causse de Bagnac, formant le numéro cent trente huit, section B, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de un are quarante centiares, première classe, d'un revenu de un franc huit centimes;

35^o Une terre, sise à Bagnac, formant le numéro cent quarante-huit section B, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quarante ares soixante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de cinq francs soixante-onze centimes.

Immeubles par destination

1^o Une paire de vaches sous poil Alzan clair au poil de blé, trouvés dans l'étable, d'une valeur de 400 fr. environ;

2^o Deux charrettes, en bon état, ferrées à cercle, avec mécanique ou serre frein, et les essieux à écroues, d'une valeur de quatre-vingt à cent francs chacune.

Les immeubles ci dessus sont joints et cultivés par le sieur Lartet, maçon, du lieu de commune de Flaungnac, à titre de

Les biens immeubles et immeubles par destination, ci-dessus décrits, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 10 fr.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le 5 septembre 1889.

L'avoué poursuivant,

Signé: ESPÉRET

Euregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: BOUDET.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE DES FOURRAGES

Avis au Public

Le Jeudi 26 septembre 1889, à deux heures de l'après-midi, à la mairie de Cahors, il sera procédé à l'adjudication publique de la fourniture de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1^{er} novembre 1889 au 31 octobre 1890 dans les places de garnison normalement occupées, brigades de gendarmerie et gîtes d'étapes du département du Lot.

Le public sera admis à prendre connaissance du cahier des charges et des diverses instructions relatives à cette adjudica-

tion, dans les bureaux de la Préfecture du Lot, de la Mairie de Cahors et de la Sous-Intendance militaire de Cahors.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir avant le 16 septembre courant, terme de rigueur, dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire:

1^o Une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leurs nom, prénoms, qualité et domicile ainsi que les services publics dont elles auraient eu antérieurement l'entreprise;

2^o Une pièce constatant leur qualité de Français;

3^o La déclaration écrite qu'elles n'ont jamais été déclarées en faillite, ou en liquidation judiciaire ou qu'elles ont été réhabi-

litées et de plus un certificat délivré par le greffier du Tribunal de commerce portant les mêmes déclarations;

4^o Un certificat du maire de leur commune constatant le lieu de leur domicile et témoignant de leur moralité; si le soumissionnaire n'est pas domicilié dans le département du Lot, la légalisation de la signature du maire certificateur est exigée.

Les Sociétés qui désireront concourir trouveront dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire de Cahors, les indications nécessaires pour la production des pièces exigées.

Toutefois, les pièces énumérées aux §§ 2, 3 et 4 qui précèdent, pourront être remplacées par un certificat d'un Sous-Intendant militaire en ayant reçu le dépôt

pour un autre arrondissement de fourniture. Ce certificat devra énumérer les pièces produites et constater leur régularité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A partir du 16 septembre, aucune déclaration ne sera plus reçue et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la Sous-Intendance de Cahors.

A Cahors, le 7 septembre 1889.

Le Sous-Intendant militaire, LESUEUR.

SUCRAGE des VENDANGES

par Le Sucre de Maïs marque **FOUCHER** Fabrique St-Denis (Seine)

AUCUNE FORMALITÉ DE RÉGIE

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions biliaires, inappétence HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins. Administration de la C^o concessionnaire: PARIS, 8, Boulevard Montmartre EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE DÉPÔT chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

Le propriétaire-gérant: LAYOT.